



# VILLE de HOUDAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION N° 2023-DEL-061

**OBJET : Point 3. 3. 2 : Classement dans le domaine public de la parcelle AB 1060 – Cession La Poste.**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

**Date de la convocation** : le 13 septembre 2023 **Étaient présents** : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, BOURGOGNE Julien, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, NOYON Lucien, DÀMOTTE Stéphane, PASQUIER Hugo.

**Date de publication** : 14 septembre 2023.

**Nbre de conseillers en exercice** : 23

**Nbre de votants** :

18 présents prenant part au vote + 1 pouvoir : 19 votants

**Étaient absents:**

Mr SERAY Philippe, Mme GRUDLER Agnès (excusée, pouvoir à Mme SAUL Monique), Mme MANSAT Martine, Mme GALERNE Emmanuelle (excusée), Mme COSSÉ Delphine.

**Nomination du secrétaire de séance** : Mr VEILLÉ Christophe.

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3 et R.2111-3,

**Vu** le Code de la Voirie routière et notamment l'article L.141-3,

**Vu** la délibération n°05/2023 en date du 15 février 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'un lot d'une superficie de 293 m<sup>2</sup> issu de la division de la parcelle AB 566 sise au 198 rue des Clos de l'Ecu,

**Vu** la division de la parcelle AB 566 en deux parcelles, AB 1059 d'une contenance de 1701 m<sup>2</sup> et la parcelle AB 1060 d'une contenance de 293 m<sup>2</sup> objet du présent classement,

**Vu** l'acte de vente en date du 25 avril 2023 par laquelle la Commune a procédé à l'achat de la parcelle AB 1060 d'une contenance de 293 m<sup>2</sup>,

**Vu** le classement de la parcelle AB 1060 dans le domaine privé communal,

**Considérant** le constat sur le cadastre que la parcelle AB 566 d'une superficie de 1 994 m<sup>2</sup>, sise au 198 rue des clos de l'Ecu, sur laquelle est implantée La Poste, empiétait largement sur la rue et ses abords,

**Considérant** de ce fait que la Commune s'est donc rapprochée du propriétaire la « SCI BP Mixte » pour rechercher les termes et conditions de la régularisation de cette situation anormale,

**Considérant** que la parcelle AB 1060 provient de la division de la parcelle cadastrée AB 566 en deux nouvelles parcelles, à savoir la parcelle AB 1060 dont la Mairie s'est portée acquéreuse et la parcelle AL 1059 restée propriété de la « SCI BP MIXTE »,

**Considérant** qu'à la suite de l'achat, la parcelle n'a pas été classée dans le domaine public commune,

**Considérant** que la nature et l'usage de la parcelle AB 1060 justifient qu'elle soit classée dans le domaine communal et que ce classement n'a pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, il n'est pas soumis à enquête publique préalable,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 19 voix POUR,*

**Article 1** : Approuve le classement de la parcelle AB 1060 dans le domaine public communal.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents subséquents au présent classement.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

A HOUDAN, le 21 septembre 2023

Le Secrétaire de séance,  
Christophe VEILLÉ

Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART

